

## Les prêts de cd audio et de DVD par la Bibliothèque Départementale de Prêt

### ● Emprunter des CD Audio

*La BDP possède 49 000 documents sonores. Les cd audio disponibles sont situés dans le magasins des documents audio visuels.*

*Dans les bibliothèques, moins le fonds est important et plus il doit être renouvelé souvent pour proposer au public une offre attractive.*

*Contrairement aux livres, sauf exception la BDP n'achète pas les cd audio en plusieurs exemplaires, ne pas les conserver trop longtemps permet donc aussi d'en faire profiter les autres bibliothèques du département.*

*Il est donc nécessaire que les bibliothèques respectent les règles d'échanges fixées par la BDP.*

*Compte tenu des collections de la BDP, pour permettre à toutes les bibliothèques de bénéficier de ce service et pour que les bibliothèques trouvent un choix suffisant dans les magasins de la BDP lors de leurs venues, des quantités limitées de prêt ont été établies.*

### ⇒ Conditions à remplir pour emprunter des cd audio à la BDP

*Toutes les bibliothèques du réseau ont accès au prêt de cd audio sous certaines conditions :*

#### **Les bibliothèques centre**

Elles ont droit au prêt de cd audio dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique.

#### **Les bibliothèques de réseau**

Les bibliothèques de réseau d'un bassin de lecture s'adressent à leur bibliothèque centre, relais de la BDP, si elles souhaitent bénéficier d'un prêt de cd audio.

#### **Les bibliothèques qui n'appartiennent pas encore à un bassin de lecture**

La bibliothèque doit remplir les conditions fixées pour bénéficier des services de la BDP.

La bibliothèque doit disposer d'un budget d'acquisition spécifique pour l'achat des cd audio : 0,45€/an/hab.

La bibliothèque doit pouvoir présenter les cd audio dans du mobilier adapté.

La bibliothèque doit proposer au moins 300 cd audio en prêt au public.

La bibliothèque doit échanger régulièrement les cd audio empruntés à la BDP : sur l'année le fonds doit être intégralement changé en venant au moins deux fois par an à la BDP.

Une demande écrite doit être adressée au Président du Conseil Général et comprendre :

Une lettre de demande de prêt de cd audio émanant du responsable de la collectivité responsable de la bibliothèque (Maire ou Président de la communauté de communes)

Une délibération de la collectivité décidant d'affecter chaque année un budget pour les cd audio et mentionnant son montant.

Une note concernant l'aménagement mobilier spécifique pour les cd audio.

Une note descriptive sur le projet indiquant les objectifs poursuivis et indiquant la personne référent à la bibliothèque responsable de la gestion du fonds et des échanges avec la BDP.

### ⇒ Modalités d'emprunt

#### **Les bibliothèques centre**

Elles peuvent emprunter 2500 cd audio maximum.

Elles doivent faire **au moins 3 échanges par an** en venant au moins 2 fois à la BDP, le musibus peut venir 1 fois à la Bibliothèque centre. Des dates sont proposées pour ces échanges par la BDP en début d'année.

Pour d'autres échanges en nombre important (plus de 100 cd audio) il est possible de venir à la BDP sur rendez-vous avec le disothécaire responsable du secteur.

Pour d'autres échanges d'un petit nombre de cd audio il est possible de venir sans rendez vous, durant les permanence d'accueil de la BDP : les lundi après midi, mercredi matin et après midi et jeudi après midi.

### **Les bibliothèques de réseau appartenant à un bassin de lecture**

Selon les conditions établies par la bibliothèque centre.

### **Les bibliothèque n'appartenant pas encore à un bassin de lecture**

Les bibliothèques des communes jusqu'à 500 habitants peuvent emprunter 300 cd audio maximum.

Les bibliothèques des communes de plus de 500 habitants peuvent emprunter 500 cd audio maximum

Le fonds doit être intégralement changé dans l'année : les cd audio ne doivent pas être conservés plus d'un an par la bibliothèque.

Elles doivent faire au moins 2 échanges par an en venant à la BDP. Des dates sont proposées pour ces échanges par la BDP en début d'année.

Pour d'autres échanges en nombre important (plus de 100 cd audio) il est possible de prendre rendez-vous avec le disothécaire responsable du secteur.

Pour d'autres échanges d'un petit nombre de cd audio il est possible de venir sans rendez vous, durant les permanence d'accueil de la BDP : les lundi après midi, mercredi matin et après midi et jeudi après midi.

### **Les secteurs géographiques pour les cd audio**

*Jean-Michel TERNY : Cantons de Ax les Thermes, Les Cabannes, Foix rural et Foix ville, Quérigut, Tarascon, Vicdessos, Lavelanet, Mirepoix, Saverdun, Varilhes, Mas d'Azil.*  
*jmterny@cg09.fr*

*Sylvain PHILIPON : Cantons de La Bastide de Sérou, Oust, Castillon, Massat, Sainte Croix Volvestre, Saint Giron, Saint Lizier.*  
*sphilipon@cg09.fr*

## **● Emprunter des DVD**

### **⇒ Conditions à remplir pour emprunter des DVD à la BDP**

Les DVD ne sont prêtés qu'aux bibliothèques centre, dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique.

### **⇒ Modalités d'emprunt**

Les conditions de prêt sont les suivantes :

Chaque bibliothèque peut emprunter :

150 DVD fictions adultes

20 DVD fiction jeunesse

100 DVD musique et spectacles jeunesse

Les bibliothèques centre doivent faire **au moins 4 échanges par an** en venant à la BDP, les échanges peuvent se faire aux mêmes dates que les échanges de livres et cd audio.

A chaque échange un minimum incompressible de 200 DVD doit être rendu.

Des dates sont proposées pour ces échanges par la BDP en début d'année.

Pour d'autres échanges il est possible de venir sans rendez vous, durant les permanence d'accueil de la BDP : les lundi après midi, mercredi matin et après midi et jeudi après midi.

La demande doit être faite à la BDP : une lettre de demande doit être accompagnée d'une attestation de la tutelle justifiant d'un budget d'acquisition pour les DVD.

## **DVD et droits d'utilisation**

Comme les vidéo cassettes ou les cd-roms, les DVD sont soumis à une législation très stricte.  
Toute copie est interdite

Les DVD achetés par les collectivités ou institutions peuvent être achetés avec deux types de droits différents :

**Droit de prêt :** Ces DVD sont destinés au prêt gratuit pour une utilisation privée dans le cadre du cercle de famille, au domicile privé. La représentation publique et toute consultation même individuelle en dehors du domicile sont formellement interdites.

**Droit de Consultation + Prêt :** Ces DVD peuvent être projetés, à titre gratuit, dans l'enceinte des locaux de l'organisme, pour des visionnages individuels ou de groupe. Une telle projection s'adresse à un public restreint qui fréquente les locaux de l'organisme. Une telle projection doit être complètement gratuite (aucune participation aux frais, directe ou indirecte, permettant l'accès à cette diffusion n'est acceptée). Aucune publicité ou information extérieures à l'organisme ne doivent être réalisées (donc aucune publicité extérieure, affichage, tracts, presse...).

Ces DVD peuvent être prêtés gratuitement à des particuliers pour une utilisation privée dans le cadre du cercle de famille, au domicile privé. Dans le cadre de ce prêt, la représentation publique et toute consultation même individuelle en dehors du domicile sont formellement interdites.

Pour plus d'informations :

ALPA : Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle

6, rue de Madrid, 75008 Paris

tel : 01 45 22 07 07

mail : [alpa.anti-piracy@wanadoo.fr](mailto:alpa.anti-piracy@wanadoo.fr)

site : [www.alpa.asso.fr](http://www.alpa.asso.fr)

Les DVD achetés par la BDP sont tous achetés avec le droit de prêt.

Certains sont achetés avec le droit de Consultation + Prêt, vous pouvez les reconnaître : une pastille verte est apposée dessus.

## **Les cotes des DVD de la BDP**

### **Étiquettes Blanches : DVD adultes**

VF+ 3 premières lettres du titre (titre de l'œuvre ou titre général si coffret contenant plusieurs œuvres) : vidéo fiction

VS + 3 premières lettres du titre (titre de l'œuvre ou titre général si coffret contenant plusieurs œuvres) : vidéo spectacle

VD+ 3 premières lettres du titre (titre de l'œuvre ou titre général si coffret contenant plusieurs œuvres) : vidéo documentaire

### **Étiquettes Jaunes : DVD jeunesse**

VF+ 3 premières lettres du titre (titre de l'œuvre ou titre général si coffret contenant plusieurs œuvres) : vidéo fiction

VS + 3 premières lettres du titre (titre de l'œuvre ou titre général si coffret contenant plusieurs œuvres) : vidéo spectacle

VD+ 3 premières lettres du titre (titre de l'œuvre ou titre général si coffret contenant plusieurs œuvres) : vidéo documentaire

## **Quelques recommandations**

- Au retour d'un DVD il faut vérifier immédiatement que le disque est bien dans le boîtier, que les deux correspondent ainsi que la jaquette (livret ou pochette) et que le tout est en bon état.  
Il est conseillé de faire la vérification en présence de la personne qui le rend pour éviter toute contestation.
- Les DVD sont des supports très fragiles et certains sont enregistrés sur les deux faces, une rayure, une trace de doigt peuvent rendre un DVD illisible et ils se cassent facilement.

Il faut donc :

Manipuler disques et boîtiers avec soin, en respectant les systèmes d'ouverture et les griffes

Ne rien coller ni écrire sur les disques

Informers les usagers des précautions à prendre notamment quant à l'extraction d'un disque : toujours bien appuyer sur le centre du boîtier et ne jamais tordre le disque ni forcer pour l'extraire.

Nettoyer les disques, si besoin, avec un chiffon doux et sec en partant du centre vers l'extérieur (pas de mouvement circulaire).

**Enfin, comme pour les livres, nous vous demandons de ne jamais apposer de signe distinctif local particulier à votre bibliothèque, ni sur les supports, ni sur les boîtiers ou pochettes : pas d'étiquettes ou autres vignettes.**

